

ENENSYS Technologies
Société Anonyme au capital de 225.000 euros
Siège social : Le Germanium
80, avenue des Buttes de Coësmes
35700 RENNES
452 854 326 RCS RENNES

AVIS DE REUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société ENENSYS Technologies sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le 21 septembre 2007 à 10 heures 30 au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale ordinaire :

- Rapport complémentaire du conseil d'administration sur l'utilisation de la délégation globale conférée par l'assemblée générale mixte du 30 décembre 2005 dans le cadre de l'émission de BSPCE ;
- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapports du Commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2007 ;
- Affectation du résultat ;
- Conventions de l'article L 225-38 du code de commerce ;
- Quitus au Conseil et décharge au Commissaire aux comptes ;
- Approbation des dépenses réglementées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;

Assemblée générale extraordinaire :

- Rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- Augmentation du capital social par incorporation de la somme de 500.000 euros prélevée sur la prime d'émission, réalisée par voie d'élévation du nominal des actions ;
- Modifications statutaires corrélatives ;
- Délégation globale au Conseil d'administration pour une émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés - article L 225-129-6 al. 1 du code de commerce – et délégation au Conseil d'administration ;
- Harmonisation des dispositions statutaires relatives au droit de participer aux assemblées avec les dispositions modifiées du décret du 23 mars 1967 en vertu du décret 2006-1566 du 11 décembre 2006 ;
- Pouvoirs pour formalités légales.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédés par eux.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée, d'y voter par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Conformément à l'article 136 du décret du 23 mars 1967, modifié le 11 décembre 2006, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs

tenus par la société Natexis Banques Populaires, Services Financiers – Emetteurs Assemblées, 10, rue des Roquemonts – 14099 CAEN Cedex 09, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social. Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social, au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance complété et signé doit être parvenu au siège social, trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux Assemblées Générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration